

Nomenclature : 8.3
Numéro AR2025-104
Service : ST
Ref. : SL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RESEAU ELEC (TVX SUR TROTTOIR ET CHAUSSEE)

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route, notamment l'article L411-1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 2023-CMa-06-18 du 09 juin 2023
Vu la demande de l'entreprise STPS, (ZI SUD -CS17171/ 01.64.67.59.73/ achampagnat@stps.fr)

CONSIDERANT les travaux de restructuration du réseau électrique sur les zones :
- zones 1 et 2 : rue des hautiers, allée Kington, rue Jean Mermoz et chemin du chenel
- zones 3 et 4 : rue du Moulin à vent, boulevard de la république et allée des tertres
Du 29 septembre au 2 janvier 2026

CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des automobilistes et des utilisateurs du domaine public,
CONSIDERANT la nécessité de définir des mesures et des prescriptions techniques d'intervention sur le domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise STPS est autorisée à occuper le domaine public pour les travaux de restructuration du réseau ELEC sur les zones 1,2,3 et 4 à partir du 29 septembre 2025 jusqu'au 2 janvier 2026.

L'entreprise STPS devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent. Le stationnement, l'arrêt et de tous véhicules seront interdit dans toutes les rues des zones 1,2,3 et 4 les jours d'intervention soit :

- Rue des hautiers,
- Allée Kington,
- Rue Jean Mermoz

Nomenclature : 8.3
Numéro AR2025-104
Service : ST
Ref. : SL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Chemin du cheneil,
- Rue du Moulin à vent,
- Boulevard de la république
- Allée des tertres .

La circulation sera régie par feux tricolores.

L'entreprise devra mettre en place le barriérage et les déviations nécessaires au présent arrêté.

Article 2^{ème} : Les travaux ne devront pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3^{ème} : L'entreprise STPS sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4^{ème} : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise STPS devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5^{ème} : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit de l'entreprise STPS.

Article 6^{ème} : La présente autorisation ne dispense pas l'entreprise STPS de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 7^{ème} : La présente autorisation d'occuper le domaine public est valable seulement du 29 septembre au 02 janvier 2026. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Article 8^{ème} : Le demandeur fournira à la mairie, la date de début et de fin des travaux ainsi que son emprise au sol.
La somme de 1€ par ml par jour d'occupation du domaine public sera facturée à partir du 71^{ème} jour.

Article 9^{ème} : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



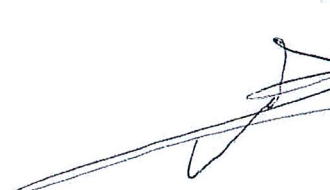
Nomenclature : 8.3
Numéro AR2025-104
Service : ST
Ref. : SL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- L'entreprise STPS

Le Maire,



Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées